



Le maire de Saint-Herblain,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2026-0446

**OBJET :**  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
occupation du  
domaine public -  
stationnement  
véhicule livraison  
de matériaux -  
24 rue des  
Hauts Moulins -  
le 10 avril 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2  
relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction  
interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,  
« signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté municipal DPR-2023-0629 réglementant le stationnement de type  
zone bleue sur le secteur polyclinique et ZAC de la Baule à Saint-Herblain,

Vu la décision 2025-105 du 18 décembre 2025 portant détermination des  
tarifs municipaux pour l'année 2026,

Vu la demande du 02 avril 2026 de l'entreprise AN AGENCEMENT,  
sise 14 rue de Cérès – 44680 SAINTE-PAZANNE,

Considérant que l'entreprise AN AGENCEMENT souhaite occuper le  
domaine public avec le stationnement d'un véhicule, dans le cadre de la  
livraison de matériaux au n°24 rue des Hauts Moulins à Saint-Herblain  
(zone bleue), le vendredi 10 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières  
durant cette intervention,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 10 avril 2026, de 07h30 à 17h00, l'entreprise  
AN AGENCEMENT est autorisée à occuper le domaine public avec le  
stationnement d'un véhicule en zone bleue dans le cadre de la livraison de  
matériaux, au n°24 rue des Hauts Moulins à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront  
appliquées sur la voie précitée :

- **stationnement AUTORISÉ** pour 1 véhicule en zone bleue au  
n°24 rue des Hauts Moulins ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un  
cheminement sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Ce stationnement ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

**ARTICLE 3 :** La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux  
propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, et de  
ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par  
l'entreprise AN AGENCEMENT. Elle sera conforme aux prescriptions de  
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le  
6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures  
avant les travaux.



Le maire de Saint-Herblain,

**ARTICLE 5** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

**ARTICLE 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 8** : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **13 €** du fait du stationnement en zone bleue d'un véhicule sur le domaine public pendant 1 journée.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **08 AVR. 2026**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention,

Jocelyn GENDEK